

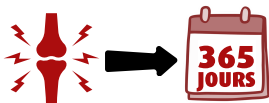
L'assurance prévoyance

Avec des garanties adaptées à votre profession et à votre situation, notre contrat de prévoyance vous protège en cas de coup dur (accident, maladie, agression...). La prévoyance MACSF complète la prise en charge insuffisante de votre régime de prévoyance obligatoire. Prenons un exemple concret.



Nom : Tom
Âge : 30 ans
Profession : chirurgien-dentiste libéral
Revenus : **45 000€/an**
Frais Pro : **29 100€/an**

L'accident de ski



Pendant ses vacances d'hiver, Tom fait une violente chute lors d'une descente de ski et est percuté par un autre skieur. Bilan : trauma crânien, de multiples fractures et plusieurs mois de rééducation, soit 365 jours d'arrêt de travail



Tom n'avait pas de Prévoyance MACSF

Il a perçu uniquement les indemnités journalières versées par la sécurité sociale pendant les 3 premiers mois puis par le régime obligatoire (caisse des dentistes CARCDSF) qui l'a indemnisé d'un montant fixe (108,82€/jours) pendant les 9 mois restants.



Indemnisation perçue durant l'arrêt de travail :

Revenus 3^{es} mois + 9 mois restants :
Partiels⁽¹⁾ + 29 381,4 €

Frais Pro pour 12 mois :
0 €

OMG !



Tom avait souscrit une Prévoyance MACSF⁽²⁾

La MACSF a complété les montants versés par la sécurité sociale les 3 premiers mois puis ceux de la CARCDSF les 3 mois suivants pour lui permettre de conserver la totalité de ses revenus et lui a versé une indemnité pour couvrir ses frais professionnels.



Indemnisation perçue durant l'arrêt de travail :

Revenus⁽³⁾ pour 12 mois :
45 000 €

Frais Pro⁽⁴⁾ pour 12 mois :
29 100 €

OUF !

Les + MACSF

- **Une assistance⁽⁵⁾ à vos côtés : aide ménagère, garde d'enfants, livraison de courses...**
- **Déclaration et suivi du dossier à tout moment depuis votre espace personnel**
- **Pas de franchise en cas d'accident**

(1) Indemnités journalières des professionnels libéraux (IJPL) : versement d'indemnités journalières par la CPAM les 3 premiers mois de l'arrêt de travail. La CPAM verse les indemnités journalières selon la moyenne des trois derniers revenus que vous avez déclarés à hauteur de 50%.

(2) Contrat MACSF garantissant 100% de vos revenus et frais pro

(3) Selon le montant maximum fixé dans votre contrat pour le maintien de revenu souhaité (en % du BNC)

(4) Indemnisation mensuelle de vos frais professionnels : locaux, matériel, salaires de vos employés...

(5) Ces prestations sont acquises dans les limites et conditions prévues à la Convention d'assistance du Contrat. À défaut d'une demande et d'un accord préalable, aucune dépense engagée directement ne sera remboursée.

Les informations contenues dans cet article ont un caractère strictement informatif, elles n'emportent aucun engagement juridique ni accord contractuel ou précontractuel de notre part.